



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Le 9 avril 2026, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.
Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 14

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Sophie BOURBON, Julia CLAIROTTET, Angélique DA CUNHA, Aude LE GOYET, Gaëlle RAYMOND, Justine VENTURA, MM. François BENEDETTI, Philippe HUBERT, Xavier JOURDA, Abdallah KHAZOUR, Christophe MACHURET, Olivier RICHER, Romain ROUSSEAU

Absente excusée : 1

Mme Guylaine LANDON

Secrétaire de séance : Mme Julia CLAIROTTET

Ordre du jour :

- Délibération 2026/20 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Le conseil municipal élit pour siéger au syndicat mixte du Pays de Grande Sologne :

- Délégués titulaires : M. Jean-François LAHAYE et M. Olivier RICHER
- Délégués suppléants : Mme Sophie BOURBON et M. Philippe HUBERT

- Délibération 2026/21 : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le conseil municipal élit pour siéger au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher :

Délégué titulaire : M. Jean-François LAHAYE

Délégué suppléant : M. Olivier RICHER

- Délibération 2026/22 : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher

Le Conseil Municipal désigne pour siéger au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher :

- deux délégués titulaires : M. Philippe HUBERT et M. François BENEDETTI
- deux délégués suppléants : Mme Angélique DA CUNHA et Mme Aude LE GOYET

- Délibération 2026/23 : Commission d'Appel d'Offres – Election des membres

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Le Président peut également inviter des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil Municipal, après élection, désigne les membres suivants :

Président :

Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

Mme Julia CLAIROTTET

M. Philippe HUBERT

M. Olivier RICHER

Membres suppléants

Mme Sophie BOURBON

Mme Justine VENTURA

M. Xavier JOURDA

- Délibération 2026/24 : Désignation d'un représentant des élus et d'un représentant des agents au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-François LAHAYE, Maire de la Commune de Vouzon, comme représentant des élus au sein du C.N.A.S. et M. Florian CAVARO, Secrétaire Général, comme représentant des agents.
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/25 : Liste et composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal accepte la création des commissions municipales suivantes ainsi que leur composition :

Nom des Commissions municipales	Vice-président	Membres élus du Conseil Municipal
FINANCES AFFAIRES GENERALES	Julia CLAIROTTET	Aude LE GOYET Gaëlle RAYMOND Romain ROUSSEAU
AFFAIRES SCOLAIRES	Néant	Justine VENTURA Julia CLAIROTTET Romain ROUSSEAU Sophie BOURBON
VOIRIE RESEAUX	Néant	Xavier JOURDA Christophe MACHURET
URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Olivier RICHER	Christophe MACHURET Guylaine LANDON Justine VENTURA Philippe HUBERT Xavier JOURDA
GESTION DU PATRIMOINE BATI	Phillipe HUBERT	Guylaine LANDON Abdallah KHAZOUR Aude LE GOYET
VIE ASSOCIATIVE	Julia CLAIROTTET	Sophie BOURBON Christophe MACHURET Abdallah KHAZOUR Angelique DA CUNHA
COMMUNICATION CULTURE	Justine VENTURA	Xavier JOURDA Christophe MACHURET Aude LE GOYET
ACTION SOCIALE	Olivier RICHER	Angelique DA CUNHA Gaëlle RAYMOND Guylaine LANDON
AFFAIRES EXTRASCOLAIRES JEUNESSE	Justine VENTURA	Guylaine LANDON Julia CLAIROTTET Romain ROUSSEAU Sophie BOURBON

Monsieur le Maire sera président de droit de chacune de ces commissions et la durée des commissions sera identique à celle du mandat municipal en cours,
Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/26 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

En vue de simplifier la gestion de la commune, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines des attributions dont la délégation est autorisée, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- * De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- * De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- * De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- * D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 25 000 € ;
- * D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : aménagement du territoire, gestion des propriétés communales, urbanisme, personnel municipal, marchés publics et travaux, fiscalité locale et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions sans exception, qu'elles soient administratives, judiciaires, commerciales, civiles et qu'il s'agisse d'une première instance ou d'un appel.

- * De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 500 € par sinistre ;
- * D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- * d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € maximum.

Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/27 : Indemnités de fonction allouées aux élus

Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints :

- 1^{er} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal autorise le versement des indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/28 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur proposé.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2026/29 : Approbation du projet de classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles et mise à l'enquête publique du dossier

Le classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles nécessite l'approbation d'un dossier d'enquête publique par le Conseil Municipal.

Il est envisagé également la rétrocession à la Commune des voies et réseaux divers et du poste de relèvement.

Ce dossier a été établi par le cabinet Perronnet-Lucas, Géomètres Experts.

Le Conseil Municipal approuve le dossier et décide de le mettre à l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le **18 MAI 2026**

Le Maire,

Jean-François LAHAYE



Publication sur le site internet communal le : **19 MAI 2026**

La Secrétaire,

Julia CLAIROTTET

